



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne

Angoulême, le 18/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/06/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

TRANS HIP AUTO

La grosse Borne
16 560 Tourriers

Références : 2025_754_UbD16-86_Env

Code AIOT : 0007210461

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/06/2025 sur le site des établissements L. Turgné à la Chignole 16 430 Champniers, site utilisé de façon illégale par l'établissement TRANS HIP AUTO, dont les installations dûment enregistrées sont implantées La grosse Borne 16 560 Tourriers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRANS HIP AUTO
- La grosse Borne 16 560 Tourriers
- Code AIOT : 0007210461
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site visité constitue une extension illégale des installations de centre de VHU de la société Trans Hip Auto, entreprise basée à Tourriers et qui dispose d'un arrêté préfectoral d'enregistrement sous la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées. Cette extension, constatée lors de l'inspection précédente du 09/04/2025, est localisée sur le terrain (commune de Champniers) d'un autre centre VHU illégal dont l'activité a cessé depuis plusieurs années et qui fait lui-même l'objet d'une procédure d'évacuation afin de mener à bien la cessation d'activité.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suites qui avaient été données	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 21/07/2014, article 1.2.2 dans sa rédaction issue de l'arrêté du 14/12/2020	Avec suites, Demande d'action corrective et de justificatif à l'exploitant suite à l'inspection précédente du 09/04/2025.	Demande de justificatif à l'exploitant	10 jours

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le 11/06/2025, l'inspection des installations classées s'est rendue sur le site du centre de VHU irrégulier TURGNE L. Ets, implanté à La Chignolle, 16 430 Champniers, afin de vérifier le respect des mesures demandées relatives à l'évacuation des VHU détenus, déposés et stockés illégalement sur ce site par l'exploitant Trans Hip Auto.

Il est constaté visuellement que de nombreux VHU ont été évacués. À la date de l'inspection, 11 VHU restaient encore présents sur site, sur un total initial d'environ 30 véhicules.

Par ailleurs *a posteriori* de l'inspection du 11/06/2025, l'exploitant a transmis les justificatifs de la procédure d'évacuation : photos, listes avec nombre de véhicules, cartes grises et certificats de destruction des VHU.

L'exploitant s'est engagé à l'évacuation complète dans le délai de 10 jours.

Le 13/06/2025, il a transmis par courriel l'information que l'évacuation totale a été achevée et a transmis la liste finale des véhicules évacués (28 VHU).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/07/2014, article 1.2.2 dans sa rédaction issue de l'arrêté du 14/12/2020
Thème(s) : Situation administrative, Parcelles autorisées
<p>Point de contrôle déjà contrôlé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 09/04/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suites qui avaient été actées : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective • date d'échéance qui a été retenue : 10/06/2025

Prescription contrôlée :**ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune : TOURRIERS

Parcelles : Sections ZB 172 – ZB 173 – ZB 995

Lieux-dits : La Grosse Borne

Rappel des constats établis le 09/04/2025 :

Le 09/04/2025, lors de l'inspection du centre de VHU TURGNE L. Ets, illégal et implanté La Chignolle, 16 430 Champniers, la visite avait permis de constater qu'il accueille environ 30 VHU pour partie recouverts de végétation, déposés et stockés sur sa parcelle par un autre centre VHU et identifiés comme appartenant au centre VHU Trans Hip Auto. L'exploitant de ce centre venu sur site a confirmé la situation.

L'inspection précise à l'exploitant de Trans Hip Auto qu'en l'état, il exploite de manière irrégulière un site qui constitue une extension (installations connexes) des installations de son ICPE de Tourriers, alors même que l'arrêté d'autorisation n'inclut pas cette extension sur le territoire de la commune de Champniers. Cette situation est pénalement répréhensible.

Demande formulée à l'exploitant suite à l'inspection du 09/04/2025 :

L'exploitant devra régulariser, sous 15 jours, la situation administrative de son installation en évacuant les VHU présents sur la parcelle de TURGNE L. Ets implantée La Chignolle 16 430 Champniers.

L'exploitant transmettra les justificatifs (photos, listing du nombre de véhicules, documents de traçabilité des VHU) de cette régularisation. En tout état de cause, l'inspection procédera à un constat sur site de la bonne évacuation des VHU.

Dans l'hypothèse où les actions correctives n'auraient pas été réalisées et justifiées dans le délai imparti, une mise en demeure pourra être proposée à l'autorité préfectorale.

Constats :

Le 11/06/2025, l'inspection des installations classées s'est rendue sur le site du centre de VHU TURGNE L., Ets implanté La Chignolle, 16 430 Champniers, afin de vérifier le respect des mesures demandées consistant notamment en l'évacuation, par l'exploitant Trans Hip Auto, des VHU détenus, déposés et stockés illégalement sur ce site.

Il est constaté que de nombreux VHU ont été évacués (figures 1 et 2). L'exploitant a transmis au fil de l'eau depuis le 09/04/2025 (y compris *a posteriori* de l'inspection du 11/06/2025), les justificatifs de la procédure d'évacuation : photos, listes avec nombre de véhicules, cartes grises et certificats de destruction des VHU.

À la date de l'inspection, 11 VHU restaient à évacuer (près de 20 VHU ont donc été évacués depuis le 09/04/2025). L'inspection a alors accordé un délai supplémentaire de 10 jours, que l'exploitant s'est engagé à respecter.

Le 13/06/2025 (soit deux jours après la visite, objet du présent rapport), Trans Hip Auto a transmis par courriel l'information que l'évacuation totale a été achevée et a transmis la liste finale des véhicules évacués (28 VHU). Selon la déclaration de l'exploitant, ces véhicules ont été acheminés sur le site enregistré et agréé, pour l'exercice de centre VHU, de Trans Hip Auto à Tourriers. Ces éléments devront être justifiés à l'inspection.



Figure 1: Zone de stockage VHU Trans Hip Auto avant évacuation le 09/04/2025

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant, sous 10 jours, de justifier que les véhicules retirés du site de La Chignolle ont bien été acheminés vers un centre VHU dûment enregistré pour l'exercice de cette activité, notamment sur son site de Tourriers.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 10 jours